



CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU TORRENT DE LA COMBE DE L'HOMME MORT SUR LA COMMUNE DE BARATIER

Entre d'une part :

La Communauté de Communes de Serre Ponçon, représentée par **Madame Chantal EYMEOD**, agissant en qualité de Présidente et dûment autorisée par délibération en date du 27 janvier 2026, ci-après dénommée « la CCSP »

Et d'autre part :

La Commune de Baratier, représentée par **Madame Christine MAXIMIN**, agissant en qualité de Maire de la Commune et dûment autorisée par délibération..., ci-après dénommée « la Commune de Baratier »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le torrent de l'homme mort produit des laves torrentielles régulières qui entraînent la fermeture la route communale (chemin de la Serbie) et menacent le camping Les Airelles dont la capacité d'accueil avoisine 500 personnes.

Cette opération est conduite en co-maîtrise d'ouvrage avec l'ONF-RTM05, gestionnaire de la partie domaniale de l'Etat en amont de la route communale. Les travaux projetés par la CCSP dans le cadre de la compétence GEMAPI consistent à chenaliser le lit du torrent et à recalibrer le franchissement routier avec la création d'un pont. Ils s'accompagnent du dévoiement des réseaux.

Sur la partie communale, le montant des travaux est estimé à 330 540 € H.T. au stade de l'avant-projet. Cette opération est subventionnée par l'Etat à hauteur de 80% (Fonds vert et BOP149).

La construction du nouveau pont et la réfection de voirie ne relèvent pas de la compétence GEMAPI ; par conséquent, il convient de préciser la part de financement de la Commune de Baratier sur ce poste qui représente 46% du montant des travaux.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement des travaux d'aménagement du torrent de la Combe de l'homme mort sur la commune de Baratier.

Article 2 : Organisation et suivi des travaux

La CCSP est maître d'ouvrage des travaux entrepris dans le lit du torrent. La CCSP mobilise ses moyens logistiques et humains afin d'assurer les missions suivantes :

- Surveillance des installations lors des crues du torrent ;
- Recherche de subventions ;
- Obtention des autorisations au titre du code de l'environnement ;
- Consultation des entreprises et suivi des travaux ;
- Suivi administratif et comptable des travaux.

Article 3 : Répartition des dépenses

La CCSP se chargera de solliciter les co-financeurs et percevra les subventions.

La part d'auto-financement des travaux sur la voirie communale (construction du nouveau pont et reprise de la chaussée) est prise en charge par la Commune de Baratier sur la base du montant des travaux réalisés en euros hors taxes.

Le plan de financement des travaux est le suivant :

DEPENSES	Montant en € H.T.	RECETTES	TAUX	Montant en € H.T.
AMENAGEMENT DU TORRENT Reprofilage du lit en aval de la route Confortement des berges Dévoisement conduite EU + EP	125 000 €	Subvention ETAT FONDS VERT	40%	132 216 €
VOIE COMMUNALE Pont Chaussée	150 450 €	Subvention ETAT BOP149	40%	132 216 €
IMPREVUS ET DIVERS	55 090 €	AUTOFINANCEMENT	20%	66 108 €
TOTAL	330 540 €	TOTAL		330 540 €

La part d'autofinancement, soit 66 108 € H.T, est répartie de la manière suivante :

- CCSP : 35 698 € H.T. soit 54% de l'autofinancement.
- Commune de Baratier : 30 410 € H.T. soit 46% de l'autofinancement.

Le titre de recette sera émis par la CCSP à la Commune de Baratier à la réception des travaux.

Article 4 : Durée d'exécution de la Convention

La présente Convention est établie pour une durée de 24 mois à compter de la date de la signature par les deux parties.

Article 5 : Résiliation

Chacune des parties pourra résilier cette convention dans un délai d'un mois après l'envoi d'une lettre de notification.

Ainsi fait en deux exemplaires et approuvé par les parties.

Madame Chantal EYMEOD,
Présidente de la CCSP

Madame Christine MAXIMIN,
Maire de Baratier